

PROCES VERBAL

Présents : MM. BERTHOME M, BERTHOME A, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, KHALDI, JUGE, ROCHE-PILLAY, SASTRE, LAFON

Absents : MM SALLABERRY, TRIA

Secrétaire de séance : C POURTEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Préambule à destination des conseillers nouvellement élus

Cette séance est consacrée essentiellement au vote du budget de la Commune et des budgets annexes.

Il convient de souligner que le budget est l'outil essentiel pour déterminer les recettes et les dépenses afin de mettre en œuvre les dépenses publiques que le Conseil initie

Le budget présente 2 sections :

- Fonctionnement, dépenses courantes, frais de personnel...
- Investissement, travaux, études, acquisitions...

Le budget est un document prévisionnel obligatoire.

Elaboré en amont avec les élus concernés, le service Finances ainsi que les autres services, il est bâti à partir des recettes issues du produit de la fiscalité, de l'exploitation des services, subventions, dotations, emprunts...

Le Compte Administratif retraçant les dépenses et les recettes de l'année 2013 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) a été voté le 12 mars 2014.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif 2013 et de voter les budgets prévisionnels 2014.

Rapporteur : A BERTHOME

A BERTHOME expose : Les grands principes régissant l'affectation de résultat

L'obligation : Obtenir des recettes supérieures aux dépenses afin de financer l'investissement

Dès lors qu'un déficit d'investissement est constaté, il doit être comblé par l'excédent de fonctionnement.

Délibération n° 2014-0051 Commune : Affectation du Résultat 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME, Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **décide**

1 – Sur la détermination du résultat d'exploitation

Année précédente	Année courante	Résultat cumulé
192 337,99	618 519,61	810 857,60

2 – Sur le besoin réel de financement

Année précédente	Année courante	Résultat cumulé
-84 981,06	84 558,65	-422,41
Restes à réaliser dépenses		247 730,08
Restes à réaliser recettes		35 783,33
Besoin réel (signe -)		-212 369,16

Compte 001 BP N+1

3 – Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0,00
Virement à l'investissement	212 369,16
Affectation compl en réserves	0,00
Report à nouveau créditeur	598 488,44

Compte 1068 BP N+1

Compte 1068 BP N+1

Compte 002 BP N+1

Déficit à reporter	[]
--------------------	-----

Compte 002 BP N+1

Vote : POUR : 21 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

BP 2014 – Budget Commune

Rapporteur : A BERTHOME

Présentation de la vue d'ensemble des sections Fonctionnement, Investissement et des chapitres qui composent ces sections.

M DELEGER présente les grandes lignes des opérations d'investissement inscrites au titre de l'année 2014.

Vue d'ensemble simplifiée

Fonctionnement	6 076 332,06 €
Investissement	1 437 581,12 €

Délibération n° 2014-0052 Assainissement Affectation du Résultat 2013

Rapporteur : A BERTHOME

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME, Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **décide**

1 – Sur la détermination du résultat d'exploitation

Année précédente	Année courante	Résultat cumulé
143 701,97	-76 739,35	66 962,62

2 – Sur le besoin réel de financement

Année précédente	Année courante	Résultat cumulé
	210 708,59	210 708,59
Restes à réaliser dépenses		302 732,21
Restes à réaliser recettes		85 464,42
Besoin réel (signe -)		-6 559,20

Compte 001 BP N+1

3 – Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0,00
Virement à l'investissement	6 559,20
Affectation compl en réserves	0,00
Report à nouveau créateur	60 403,42

Compte 1068 BP N+1

Compte 1068 BP N+1

Compte 002 BP N+1

Déficit à reporter	
--------------------	--

Compte 002 BP N+1

Vote : POUR : 21 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

BP 2014 – Assainissement

Rapporteur : A BERTHOME

Vue d'ensemble simplifiée

Fonctionnement	229 526,41 €
Investissement	518 753,29 €

BP 2014 – Transport

Rapporteur : A BERTHOME

Vue d'ensemble simplifiée

Fonctionnement	55 381,61 €
Investissement	26 431,60 €

Monsieur le Maire souligne qu'une réflexion sur les perspectives du transport est à l'étude.

Délibération n° 2014-0053 Médiathèque Affectation du Résultat 2013

Rapporteur : A BERTHOME

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME, Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **décide**

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
14 602,90	26 423,18	41 026,08

2- Sur le besoin réel de financement

année précédente	année courante	résultat cumulé
-32 871,31	-3 652,53	-36 523,84
Restes à réaliser dépenses		

Compte 001 BP N+1

Restes à réaliser recettes			
Besoin réel (signe -)		-36 523,84	
3- Sur l'affectation du résultat			
En priorité au report déficitaire		0,00	
Virement à l'investissement		36 523,84	Compte 1068 BP N+1
Affectation compl, en réserves		0,00	compte 1068 BP N+1
Report à nouveau créditeur		4 502,24	Compte 002 BP N+1
Déficit à reporter			Compte 002 BP N+1

Vote : POUR : 21 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

BP 2014 – Médiathèque

Rapporteur : A BERTHOME

Vue d'ensemble simplifiée

Fonctionnement 286 537,74 €

Investissement 79 133,10 €

Monsieur le Maire précise que la Médiathèque est un des équipements structurants de la Commune qui intéresse les habitants des communes voisines avec la caractéristique de la quasi gratuité pour les extérieurs.

C'est une subvention lourde pour la Médiathèque, nous nous attacherons à faire reconnaître la Médiathèque comme équipement d'intérêt communautaire.

BP 2014 – Office de Tourisme

Rapporteur : A BERTHOME

Vue d'ensemble simplifiée

Fonctionnement 148 639,14 €

Investissement 583,62 €

Monsieur le Maire souligne qu'il reste encore à régler le transfert de l'Office de Tourisme vers la CALI. Il est certain que le transfert de charges vers la CALI nous laissera une latitude financière pour la Commune.

BP 2014 – Barry Sud

Rapporteur : A BERTHOME

A BERTHOME précise que la particularité d'un lotissement, c'est la gestion de stock.

La dépense proprement dite pour l'année 2014 est évaluée à 900 € correspondant à l'achat d'une pompe.

Vue d'ensemble simplifiée

Fonctionnement 325 229,99 €

Investissement 325 232,26 €

Monsieur le Maire informe le Conseil que Barry Sud a été retenu d'intérêt communautaire et serait donc transféré à la CALI. Monsieur le Maire avait exprimé auprès de la CALI que la Commune gèrerait directement les transactions avec les entreprises afin de maîtriser les coûts de vente.

Délibération n° 2014-0054 Fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales en 2014

Vu l'état 1259mi,

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux des trois taxes directes locales doit intervenir au plus tard le 30 avril 2013.

Après avoir donné lecture des besoins recensés au projet de Budget Prévisionnel, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la part communale relative à la fiscalité en 2014.

Les taux figurent sur l'Etat 1259 tels que suivant :

Taxe d'habitation	24,80 %
Taxe sur le foncier bâti	48,91 %
Taxe sur le foncier non bâti	121,84 %

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **décide**

D'approuver les taux des trois taxes locales tel que figurant sur l'état 1259mi

Vote : POUR : 21 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire souligne que les taux n'ont pas augmenté depuis plusieurs années. Il convient de préciser également qu'il ne faut pas s'attacher uniquement au pourcentage des taux, les bases locatives sont très basses à St Seurin. Le produit attendu de la fiscalité s'élèvera à 1 798 040 €.

Délibération n° 2014-0055 Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de Saint Seurin sur l'Isle appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 43% de l'indice brut 1015,
- et du produit de 16,5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (soit 6),
soit 5 398,07€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

1/ Décide d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximale de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16,5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (soit 6).

A compter du 1er avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire :	40,50% de l'indice brut 1015
1er adjoint :	0% de l'indice brut 1015
Autres adjoints :	15,30% de l'indice brut 1015
1^{er} Conseiller Délégué	5% de l'indice brut 1015
2^{ème} Conseiller Délégué	4,90% de l'indice brut 1015
3^{ème} Conseiller Délégué	4,90% de l'indice brut 1015
4^{ème} Conseiller Délégué	4,80% de l'indice brut 1015
5^{ème} Conseiller Délégué	4,60% de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

2/ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : POUR : 21 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0056 Environnement Numérique de Travail (ENT). Convention Commune / Education Nationale

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'Académie de Bordeaux met en place un Environnement Numérique de Travail (ENT) dénommé ALIENOR (Aquitaine Liaisons Interactives des Ecoles Numériques Organisées en Réseau) à destination des écoles. Ce programme fait l'objet d'un financement sur les fonds européens FEDER. Le Rectorat assure l'achat, l'installation et l'hébergement de la solution informatique ainsi que la formation des agents.

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à ce programme,

La convention jointe en annexe a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Rectorat de l'Académie de Bordeaux fait bénéficier la Commune des conditions du marché national et de l'assistance technique liée à l'achat des matériels informatiques.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise le Maire à signer la convention avec le Recteur de l'Académie de Bordeaux.

Vote : POUR : 21 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que la dépense s'élève à 9 516 €.

M GUILOT informe qu'une classe est partiellement équipée, 4 classes restent à équiper complètement en 2014.

En 2015, 5 autres classes seront équipées.

Délibération n° 2014-0057 Vente de terrains auprès de Madame DELAGE Francine

Vu la délibération n° 2014-0014 en date du 12 février 2014 acceptant de vendre auprès de Madame DELAGE Francine les terrains référencés Section D n° 1814 d'une superficie de 115 m², D n° 1812 (en partie) d'une superficie de 30 m² sous réserve du document d'arpentage au prix de 5 € le m².

Considérant l'intérêt de Madame DELAGE de se porter acquéreur de l'intégralité de la parcelle D 1812 d'une superficie de 71 m².

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Confirme et Accepte de vendre auprès de Madame DELAGE Francine les terrains référencés Section D 1814 (115 m²), D 1812 (71 m²), soit une superficie totale de 186m² au prix de 5 € le m². Le montant de la vente s'élevant à 930 €.

Autorise Monsieur le Maire, ou son 1^{er} Adjoint Anne BERTHOME, à signer l'acte authentique qui sera dressé devant Notaire.

Vote : POUR : 21 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0058 Vente du Moulin de Logerie

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Société JARMENIL Hydro Electricité représentée par son gérant Monsieur Laurent REMY se propose d'acquérir auprès de la Commune le Moulin de Logerie ainsi que la parcelle accueillant le pigeonnier situé sur l'îlot Courneau afin d'y installer des turbines hydroélectriques

Considérant les intentions de la Société JARMENIL de réhabiliter d'urgence ce bâtiment en conservant l'aspect patrimonial de cet édifice.

Considérant l'intention de la Société JARMENIL de créer une passerelle piétonne en amont du moulin permettant l'accès au public vers l'île du Courneau.

Considérant l'intention de la Société JARMENIL de respecter les arrêtés préfectoraux de prise d'eau et de rejet en rivière délivrés à IRSTEA et Ecloserie de Guyenne.

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire propose de vendre :

- le Moulin de Logerie, référencé Section ZB 24, d'une superficie de 524 m², au prix de 60 000 € net vendeur
- la parcelle référencée D 298, d'une superficie de 331 m² accueillant le pigeonnier située sur l'îlot Courneau (St Antoine sur l'Isle) au prix de 5 € le m² soit 1 655 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Accepte de vendre auprès de la Société JARMENIL, représentée par Monsieur REMY Laurent le Moulin de Logerie, référencé section ZB 24, d'une superficie de 524 m² au prix de 60 000 € net vendeur, la parcelle référencée D 298 d'une superficie de 331 m² situé sur l'îlot Courneau (St Antoine sur l'Isle) au prix de 5 € le m² soit 1 655 € net vendeur.

Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint, Anne BERTHOME, à signer l'acte authentique qui sera dressé devant Notaire.

Vote : POUR : 21 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

1 – Label Villes et Villages fleuris 2014

L'Agence de Développement Touristique de la Gironde a en charge, avec le soutien du Conseil Général, l'organisation du Label Départemental des Villes et Villages Fleuris, niveau départemental. En 2013, 111 Communes de Gironde sont labellisées.

Niveau National ;	4 fleurs	1 Commune
Niveau Régional :	3 fleurs	5 Communes
	2 fleurs	12 Communes
	1 fleur	28 Communes
Niveau Départemental :	1 ^{er} prix	17 Communes
	2 ^{ème} prix	29 Communes
	3 ^{ème} prix	19 Communes

Le Jury Départemental rendra visite à notre Commune, en présence de l'élu et du responsable Environnement Espaces Verts, lors de la tournée départementale.

2 – Conseil d'Administration du CCAS

7 Elus ont déjà été désignés.

4 personnes de la société civile se sont déjà portées candidates.

Monsieur le Maire proposera 3 autres candidatures.

3 – Communiqué « Mairie – Info »

Intervention du 1^{er} Ministre devant le Sénat.

Orientations : disparition des Départements, fusion des Régions, disparition de la clause de compétence générale des Départements et Régions, coupes annoncées sur les budgets des collectivités pour 2014, 2015 et 2016.

4 – Marché de l'artisanat à Libourne du 25 au 27 avril.

TOUR DE TABLE

→ N ROCHE-PILLAY

- Edition du nouveau guide touristique de la CALI où la contribution du personnel de l'Office de Tourisme de St Seurin a été très active.
Monsieur le Maire met en exergue le travail fait par St Seurin.

→ E LAVAURE-CARDONA interpelle quant à l'incident survenu à St Seurin et qui a nécessité l'évacuation par hélicoptère de sécurité civile.

Monsieur le Maire informe que samedi à 12 h 45, D PERRICHON a été alerté par les pompiers pour un atterrissage de l'hélicoptère pour un enfant âgé de 3 ans percuté par une voiture sur la résidence les Victoires. L'enfant étant rentré chez lui le jour même.

→ N ROCHE-PILLAY fait part également d'un accident survenu à la sortie de la petite route.

Monsieur le Maire suggèrera aux copropriétaires de la petite route qu'elle soit mise en sens unique.

→ M DELEGER

- Visite ce jour des 10 postes de relevage de l'Assainissement, pas de problème.

→ J GUIRAUD félicite A BERTHOME quant à la qualité de ses exposés sur les budgets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

La Secrétaire de Séance,



Christine POURTEAU



Le Président de Séance,



M. BERTHOME